



Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 76 partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6^{ème} - Principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement

**Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 juin 2022 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6^e, de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement Saint Germain des Prés à Paris 6^e, pour une durée de 5 années et 10 mois, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.